

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Quatre Octobre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Solenne HAMEL-GUITTON, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, et Isabelle LEFOL-ANDRE.

**ETAIENT EXCUSES :** Camille FRESNEAU, Freddy SOURISSEAU, Christophe GRANGE et Cyrielle GRIMAULT.

**ETAIENT ABSENTS :** Aurélie LARNAUD.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Solenne HAMEL-GUITTON est désignée secrétaire de séance.

**POUVOIRS :**

Il est donné lecture des pouvoirs de : Camille FRESNEAU pour Séverine LENOBLE, Freddy SOURISSEAU pour Delphine CLOUET, Christophe GRANGE pour Patrick BUCHET et Cyrielle GRIMAULT pour Amélie CORNILLEAU.

**Objet de la délibération**

Convocation le 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents ou représentés : 20

Publié le 10 octobre 2023

**N°021-2023 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIF AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE AVEC LA CAF - BONUS TERRITOIRE CTG**

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,
- en contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école.

CONSIDERANT que l'avenant à la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pour l'accueil des enfants avec bonus territoire CTG,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire est prévu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire avec le bonus territoire CTG.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**AUTORISE** monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire avec le bonus territoire CTG.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document afférant à cet avenant.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,  
André-Jean VIEAU  
Pour le Président et par délégation  
La directrice générale des services  
Christine PRIGENT



Transmission sur le site internet le :  
Transmission au contrôle de légalité le :

**10 OCT. 2023**